

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU A 2

Poste Tél. : 58.06.59.12

PR/DAGR/1990/ N° 554

PL/SA

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret N° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 29 mai 1990,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

COMMUNE : LUE

EDIFICE : Eglise paroissiale

PM40 000729

- Statue de St Michel - Bois - XVIIIème siècle -

PM40 000730

- Vitraux de MAUMEJAN - Verre - Fin XIXème siècle début XXème

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de LUE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

Philippe LABAN
Philippe LABAN

MONT-de-MARSAN, le

LE PREFET,

10 OCT. 1990

Pour le Préfet :

Broissia
Secrétaire Général

Broissia
Secrétaire de BROISSIA